

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. PRIBETICH - M. ALLAERT - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Musée des Beaux-Arts – Dépôt d'une œuvre de Peter Downsbrough – Convention à passer entre la Ville et l'artiste**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Peter Downsbrough, artiste d'origine américaine qui vit et travaille à Bruxelles, a créé une œuvre à l'occasion de l'exposition *Le Génie du lieu, oeuvres et création des artistes de la collection du FRAC Bourgogne au Musée des Beaux-Arts de Dijon*, qui s'est tenue à Dijon du 17 juin au 26 septembre 2005.

Au terme de cette manifestation, il est apparu intéressant que cette oeuvre intitulée "suite de(s) lettres (en six parties)", reste en place au Musée des Beaux-Arts.

Il est donc proposé de fixer les conditions de ce dépôt par la passation d'une convention entre la Ville et Monsieur Peter Downsbrough.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et Monsieur Peter Downsbrough pour le dépôt d'une oeuvre au Musée des Beaux-Arts et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

POUSIE le 21/04/19

## Ville de Dijon

### CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE DIJON PAR PETER DOWNSBROUGH DE SON ŒUVRE *SUITE DE(S) LETTRES (EN SIX PARTIES)*

#### **Entre**

la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007, d'une part,

et

Monsieur Peter Downsbrough, artiste-auteur, 21, rue Isidor Teirlinck à 1080 Bruxelles d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet du dépôt**

Monsieur Peter Downsbrough met en dépôt au Musée des Beaux-Arts de Dijon l'œuvre suivante dont il est l'auteur :

*SUITE DE(S) LETTRES (EN SIX PARTIES)*,

lignes adhésives et lettrages noirs adhésifs et métalliques,

création pour l'exposition *Le Génie du lieu : œuvres et créations des artistes de la collection du Frac Bourgogne au Musée des Beaux-Arts de Dijon et dans le Palais des États de Bourgogne*, qui s'est tenue du 17 juin au 26 septembre 2005.

L'œuvre est présentée dans les espaces du Musée des Beaux-Arts choisis par l'artiste-auteur, à savoir

- Grand escalier XIX<sup>e</sup> siècle (accès au 1er étage)
- Salle des primitifs italiens (salle 1.1)
- Salle Champagne (salle 1.7)
- Salle Dubois (salle 1.9)
- Galerie XVIII<sup>e</sup> siècle (salle 1.11)
- Pallier escalier du Prince
- Salle du maître de Flémalle (salle 1.17)
- Galerie Bellegarde (salle 1.19)

## **Article 2 - Durée du dépôt et modalités de reconduction**

La présente convention, qui prend effet à la date de sa notification, est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut cependant être dénoncée selon les modalités suivantes :

- à la demande de l'une des parties : par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, au moins trois mois avant la date d'expiration de la convention.
- à la demande des deux parties : sur accord écrit signé par les deux parties, à tout moment.

## **Article 3 - Fin du dépôt**

Dans le cas où il serait mis fin au dépôt, il appartiendra à l'artiste-auteur de faire savoir à la Ville de Dijon, par l'intermédiaire de son Musée des Beaux-Arts, si l'œuvre doit être détruite ou s'il souhaite la reprendre. L'artiste-auteur s'engage à transmettre cette information au plus tard un mois après la dénonciation de la convention.

Si l'œuvre est détruite, les frais afférents à sa destruction seront à la charge de la Ville de Dijon.

Si l'artiste-auteur souhaite reprendre l'œuvre, la Ville de Dijon s'engage à la tenir à la disposition de l'artiste-auteur ou d'un tiers désigné par l'artiste-auteur, cela au musée des Beaux-Arts et pour une durée de trois mois à partir de la dénonciation de la convention.

## **Article 4 - Conservation de l'œuvre**

La Ville de Dijon s'engage à placer l'œuvre déposée sous la surveillance régulière d'un personnel scientifique du Musée des Beaux-Arts chargé de sa conservation.

La Ville de Dijon s'engage à entretenir et à remplacer, en moyenne tous les six mois, le ruban adhésif noir qui tend à se salir et à se décoller, suivant le type de ruban indiqué par l'artiste.

Le retrait de l'œuvre peut être exigé à tout moment par l'artiste s'il apparaît que sa conservation et sa sécurité ne sont pas assurées dans des conditions satisfaisantes.

## **Article 5 - Dépose provisoire de l'œuvre**

En cas de travaux dans les salles du Musée des Beaux-Arts ou de déplacements d'œuvres qui pourraient être gênés par la présence du lettrage en relief posé au sol, l'artiste-auteur autorise la Ville de Dijon, par l'intermédiaire du personnel scientifique du Musée des Beaux-Arts à procéder à la dépose provisoire, partielle ou intégrale, de son œuvre.

Par un courrier adressé par le Musée des Beaux-Arts au plus tard dix jours après l'intervention, la Ville de Dijon s'engage à informer l'artiste-auteur de cette dépose provisoire et de la date prévue pour la réinstallation.

## **Article 6 - Assurance, sinistres**

L'œuvre ne sera pas assurée par la Ville de Dijon pendant la durée de son dépôt au Musée des Beaux-Arts de Dijon.

Dans le cas où l'œuvre serait endommagée lors de sa présentation, la Ville de Dijon s'engage à fournir et remplacer à ses frais les éléments abîmés. Les lignes et lettres

adhésives seront commandés à un prestataire selon les références de matériaux fournis par l'artiste-auteur. Les lettres métalliques seront commandées à l'artiste-auteur qui les facturera à la Ville de Dijon à hauteur de leur coût de fabrication.

### **Article 7 - Informations**

La présentation de l'œuvre de Peter Downsbrough devra être accompagnée d'un cartel pédagogique portant les mentions minimum suivantes :

Peter Downsbrough  
*SUITE DE(S) LETTRES (EN SIX PARTIES), 2005*  
lignes adhésives et lettrages noirs adhésifs et métalliques  
création pour l'exposition *Le Génie du lieu : œuvres et créations des artistes de la collection du Frac Bourgogne au Musée des Beaux-Arts de Dijon et dans le Palais des Etats de Bourgogne*. Dépôt de l'artiste au Musée des Beaux-Arts de Dijon.

### **Article 8 - Autorisation de filmer, de photographier, de reproduire l'œuvre**

L'artiste-auteur étant affilié à l'Artists' Rights Society, les droits afférents à la reproduction de l'œuvre seront réglés selon la réglementation en vigueur.  
Etant donnée la nature de l'œuvre, celle-ci pourra figurer de manière incidente et très incomplète sur des vues générales de salles ou des images présentant le public dans le musée. Dans ce cas, les parties conviennent que ces images ne seront pas considérées comme des reproductions de l'œuvre.

Fait en trois exemplaires, à Dijon, le

Le Maire,  
et par délégation, l'adjoint à la Culture,

L'artiste-auteur,

Yves Berteloot

Peter Downsbrough